



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 14 avril 2026

86 élus présents (103 en exercice, 13 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU
PRÉSIDENT DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (2026/36C/5.4.1)**

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le Conseil d'agglomération à déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à l'exception des compétences ci-après listées :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Suite au renouvellement général, le Conseil d'agglomération est invité à se prononcer à nouveau sur les délégations de compétences au Président de l'agglomération dans la limite de celles accordées au Bureau de Mulhouse Alsace Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Délègue les compétences suivantes au Président :

1. Finances – Subvention

1.1 Finances

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, et passer à cet effet les actes nécessaires
- Conclure les conventions de ligne de trésorerie
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires

1.2 Subventions

- Décider de l'attribution de subvention, pour un montant inférieur à 23 000 € par bénéficiaire et par an et conclure, le cas échéant, les conventions afférentes
- Décider de l'attribution d'avances, dans la limite de 60 % de la subvention accordée l'année précédente, lorsque celle-ci était d'un montant inférieur à 23 000 € par bénéficiaire et par an

1.3 Recettes

- Approuver les plans de financement d'opérations ou projets dont Mulhouse Alsace Agglomération est maître d'ouvrage, solliciter l'octroi de subventions et financements et conclure, le cas échéant, les conventions afférentes
- Accepter les dons et legs non grevés de charges ou de conditions
- Accepter et conclure toute convention de mécénat d'un montant inférieur à 10 000 € par mécène et par an

2. Ressources humaines

- Décider de la création d'emplois non permanents, y compris par voie de l'apprentissage, de l'alternance, de la vacation, de stage, d'emploi saisonnier et de bénévolat, et de leur éventuelle rémunération
- Décider du recrutement et du renouvellement d'agents non titulaires sur des emplois permanents, lorsque le poste est ouvert aux contractuels, et conclure les contrats afférents et leurs avenants et renouvellements éventuels
- Décider de mettre à disposition des agents de la collectivité à titre gracieux, étant précisé que la mise à disposition à titre onéreux relève des attributions propres du Président dont il doit informer le conseil communautaire
- Solliciter la mise à disposition d'agents d'autres entités, à titre gracieux ou onéreux, et conclure les conventions afférentes
- Accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil d'Agglomération entraînant un déplacement pour

l'accomplissement de toute mission de représentation de Mulhouse Alsace Agglomération, de prospective et d'étude

- Conclure des conventions de compensation financière avec des collectivités territoriales ou établissements publics visant à transférer certains droits et certains coûts dans le cadre des procédures de mutation des agents

3. Commande publique

3.1 Mutualisation des achats

- Adhérer à une centrale d'achat et conclure toute convention d'adhésion ainsi que les avenants, reconductions, résiliations
- Adhérer à un groupement de commande et conclure toute convention constitutive ainsi que les avenants, reconductions, résiliations
- Adhérer à un groupement d'autorités concédantes et conclure toute convention constitutive ainsi que les avenants, reconductions, résiliations
- Mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement conformément à l'article L.5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, et signer toute convention afférente ainsi que les avenants, reconductions, résiliations

3.2 Passation et exécution des marchés

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et accords-cadres de :
 - o fournitures et services, hors marchés de maîtrise d'œuvre faisant suite à une procédure de concours, d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT,
 - o travaux inférieurs à 2 000 000 € HT.
 - o Ces montants sont déterminés conformément au calcul de la valeur estimée du besoin défini par le code de la commande publique.
- Prendre toute décision relative aux modifications de marchés et accords-cadres dont la passation relève des délégations du Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Dans les autres cas, prendre toute décision relative aux modifications de marchés et accords-cadres entraînant une augmentation inférieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Conclure toute transaction relative à un marché public ou un accord-cadre dont la passation relève des délégations du Président.

3.3 Concessions

- Pour les concessions emportant délégations de services publics :
 - o Soumettre à l'avis préalable de la commission consultative des services publics locaux le principe de toute délégation de service public avant décision du conseil communautaire
 - o Prendre toute décision pour lesquelles il est prévu un accord préalable de l'agglomération en tant qu'autorité concédante dans le contrat

3.4 Autres

- Décider du montant des indemnités de participation des membres extérieurs des commissions et jurys créés à l'occasion de procédures de passation relevant de la compétence du Président
- Décider du montant des primes octroyées aux lauréats et aux candidats non retenus des procédures de passation relevant de la compétence du Président
- Soumissionner à des consultations et appels d'offres lancés par tout organisme public ou privé et signer les contrats afférents

4. Affaires juridiques et assurances

4.1 Assurances / sinistres

- Accepter les propositions d'indemnisation des assureurs
- Accepter la cession des véhicules techniquement ou économiquement non réparables à l'assureur « flotte automobile » de la collectivité
- Régler les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels la responsabilité de Mulhouse Alsace Agglomération est engagée et conclure toute convention afférente, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Accepter les propositions d'indemnisation des tiers responsables de préjudice subis par Mulhouse Alsace Agglomération ou par ses agents par voie de subrogation, et conclure toute convention afférente, ainsi que leurs avenants,

4.2 Contentieux

- Intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent
- Prendre toute décision en matière de règlement amiable des litiges et signer tout protocole transactionnel afférent, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Désigner les avocats, avoués, notaires, commissaire de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires

4.3 Autres

- Autoriser, au nom de l'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Procéder à toutes formalités relatives aux demandes d'enregistrement auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle, et délivrer les diverses autorisations ou signer les contrats afférents aux différentes utilisations d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle.
- Conclure toute convention dont le modèle et les conditions ont été approuvés par le Conseil communautaire

- Conclure tout accord de confidentialité

5. Foncier – patrimoine

5.1 Patrimoine mobilier

- Décider de réformer et céder, à titre gratuit ou onéreux, des biens mobiliers dont la valeur vénale n'excède pas 4 600 €, y compris par mises aux enchères publiques
- Décider de prêter ou de déposer, à titre gratuit ou onéreux, des biens mobiliers et œuvres d'art à une autre entité
- Accepter les prêts et dépôts de biens mobiliers et œuvres d'art consentis à l'agglomération

5.2 Patrimoine immobilier

- Décider, en tant que bailleur ou accepter en tant que preneur, de conclure, réviser, renouveler et résilier les baux et conventions d'occupations relatifs à des biens immobiliers appartenant au domaine public ou privé pour une durée inférieure ou égale à 12 ans, à titre gratuit ou onéreux, hors fixation des tarifs et redevance relevant de la compétence du Conseil d'agglomération et hors baux constitutifs de droits réels
- Approuver l'instauration de servitude de toute nature et conclure toute convention ou acte authentique afférent
- Exercer le droit de préemption urbain ainsi que le droit de priorité dont Mulhouse Alsace Agglomération est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire
- Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme qui ont été attribués ou délégués à l'agglomération

6. Urbanisme – Aménagement - Habitat

- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux, pour les opérations d'un montant inférieur à 2 000 000 € HT
- Accorder à un tiers (concessionnaire ou autre) les autorisations de déposer ou solliciter les autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux, pour les opérations d'un montant inférieur à 2 000 000 € HT
- Décider d'accorder une préférence à un tiers dans le cadre d'une cession de terrain, et conclure les pactes de préférence afférents
- Décider, dans le cadre des projets d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme des communes, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale conformément à l'avis favorable (expres ou tacite) de l'autorité environnementale et celle de poursuivre la procédure concernée dans le respect des exigences de l'article R104-37 du Code de l'urbanisme

- Emettre un avis sur les documents et opérations en tant qu'autorité compétente, notamment en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'habitat, de transport, lorsqu'il n'est pas expressément requis par les textes en vigueur un avis du Conseil communautaire
- Fixer la constitution de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, décider de l'attribution des aides au logement locatif, social et privé ainsi que de l'établissement des conventions d'Aide Personnalisée au Logement selon les dispositions prévues dans ces conventions

7. Environnement et énergie

- Procéder aux achats et ventes de quotas de CO2 selon le cours du jour
- Prendre toute décision relative à la préparation, la signature et la transmission des avis de Mulhouse Alsace Agglomération concernant l'élaboration et la révision des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui s'appliquent en tout ou partie sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, en application de l'article L515-22 du code de l'environnement

8. Actions sociales d'intérêt communautaire

- Conclure les conventions modifiant l'offre communautaire de la carte Pass' temps seniors en cours d'année.

ARTICLE 2 : en application de l'article L5211-9 du CGCT, le Conseil autorise le Président à déléguer aux Vice-présidents, par arrêté, la signature des décisions prises dans les champs de compétences délégués par la présente délibération. Dès lors que les Vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation, le Conseil autorise le Président à déléguer à d'autres membres du Bureau, par arrêté, la signature des décisions prises dans le périmètre des champs de compétences délégués par la présente délibération,

ARTICLE 3 : en l'absence ou en cas d'empêchement du Président, le Conseil autorise ce dernier à déléguer ses fonctions et signatures aux Vice-présidents qu'il aura désignés, par arrêté, dans les champs de compétences délégués par la présente délibération et qui n'auront pas déjà fait l'objet d'une délégation aux Vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau,

ARTICLE 4 : en application de l'article L5211-9 du CGCT, le Conseil autorise le Président à déléguer, par arrêté, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints des services, au Directeur général des services techniques, aux Directeurs et aux responsables de services, sa signature dans les champs de compétence délégués par la présente délibération.

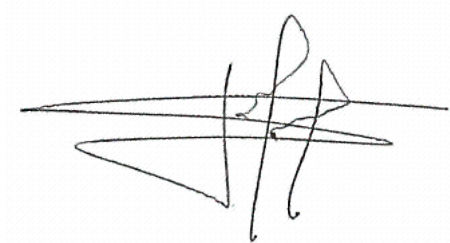
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JL Schildknecht', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F Jordan', with a long horizontal stroke extending to the left.

Fabian JORDAN